

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juillet 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune régulièrement convoquée s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Thierry COUTEAU, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 03/07/2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice:** 11

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 9

**Sont présents :** Jean CASSAGNAUD, Thierry COUTEAU, Lucien DOUMENC, Sylvie FONTANEAU, Patrice GABAUDE, Céline JOURDA, Issanka PEGOSSOF, Emilie QUIGNARD, Guillaume ZAYKINE

**Absents excusés :** Antoine AZZI, Christine LAMBERT

**Secrétaire de séance :** Sylvie FONTANEAU

M. Le Maire ouvre la séance à 20h35

**1-Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026**

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents

**2-Décision modificative n°1- Budget 2026 Photovoltaïque (N° DE\_042\_2026)**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur d'imputation comptable a été constatée en 2026 sur le budget annexe Photovoltaïque, suite à une mise à jour du plan comptable M4.

La participation de la commune de 2700 € a été comptabilisée à l'article (778) au lieu de l'article (741).

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

|     |                                       | DEPENSES | RECETTES |
|-----|---------------------------------------|----------|----------|
| 778 | Autres produits exceptionnels         |          | -2 700   |
| 741 | Subv. d'exploit.-Coll de rattachement |          | 2 700    |
|     | <b>Total :</b>                        |          | 0        |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 du BP 2026 Photovoltaïque  
Délibération : adoptée

**3-Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) (N° DE\_043\_2026)**

M. le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

La loi de finances pour 2026 modifie les taxes sur les logements inoccupés à compter des impositions pour l'année 2027.

La taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants disparaissent au profit d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La TVLH unifie ces régimes au sein d'un article unique du Code général des impôts (l'article 1406 bis). Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le texte précise les situations dans lesquelles un logement est exclu du champ de la TVLH :

-Occupation effective : le logement a été occupé plus e 90 jours consécutifs au cours de l'année

-Vacance involontaire : le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (ex : difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché)

-Logement social : les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L 411-2 et L481-1 du Code de la construction et de l'habitation (c'est à dire HLM ou des SEM de construction)

L'institution de cette taxe doit encourager les propriétaires à proposer leurs biens inoccupés à la location tout en apportant une recette supplémentaire au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts

-DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à ceux de la DDFIP.

Délibération : adoptée

#### **4-Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) (N° DE\_044\_2026)**

M. le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Cette taxe vient d'être instituée par la délibération DE 043 2026 en date du 09 juillet 2026 et doit encourager les propriétaires à proposer leurs biens inoccupés à la location tout en apportant une recette supplémentaire au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts

-FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **15.60 %**

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à ceux de la DDFIP.

Délibération : adoptée

#### **5-Approbation du rapport 2025 du délégataire sur la gestion du service public d'Assainissement (N° DE\_045\_2026)**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2025 relatif à la qualité et au prix du service assainissement de la commune.

Ce rapport a été établi conformément à la loi L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport présenté.

Délibération : adoptée

#### **6-Divers**

-Subventions obtenues pour la réfection du toit de la mairie (Dépenses prévues :23064 €)

\*Département : 6247 €

\*DETR : 7688 €

-Projet de Cantine et garderie : une étude doit être faite pour la faisabilité

-Police de voirie : afin de sécuriser la circulation des usagers, il est prévu la mise en place d'une zone de stationnement interdit :

\*vers le n°14, Rue Frescaty

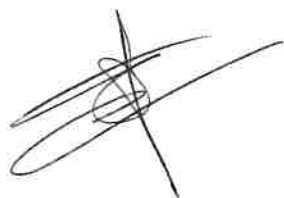
\*dans la montée de Campsaurine

\*de l'intersection de la Petite Rue et la Grand Rue, le stationnement sera interdit de 19h à 7h.

La séance est levée à 22h17

Le maire,  
Thierry COUTEAU

Le secrétaire de séance,  
Sylvie FONTANEAU



Affiché le 08/10/2026

et mis en ligne sur [saintecolombesurlhers.e-monsite.com](http://saintecolombesurlhers.e-monsite.com)